

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Vous souhaitez créer un poste d'éducateur sportif au sein de votre association mais vous ne savez pas quel est le dispositif le plus adapté. Le contrat d'apprentissage peut être une solution sécurisée pour recruter et former un salarié.

DÉFINITION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée limitée (CDD) ou indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) ou dans une antenne pédagogique.

Une convention tripartite est signée entre l'apprenti, l'employeur et le CFA.

POURQUOI RECRUTER UN APPRENTI ?

L'apprentissage permet au jeune apprenti de construire des compétences et d'acquérir des connaissances théoriques dans le sport. Une articulation étroite entre formation théorique en CFA et formation pratique dans votre entreprise est mise en place pour répondre aux réalités professionnelles.

QUI PEUT ÊTRE APPRENTI ?

Un jeune âgé de 16 ans à 29 ans. Il n'y a pas de limites d'âge lorsque l'apprenti est reconnu comme travailleur handicapé.

LE SALAIRE DE L'APPRENTI

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge et d'un pourcentage du smic.

	AVANT 18 ANS	18 - 20 ANS	21 - 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1 ^{RE} ANNÉE	27% DU SMIC 419,74€	43% DU SMIC 668,47€	53% DU SMIC 823,93€	100% DU SMIC 1554,59€
2 ^E ANNÉE	39% DU SMIC 606,29€	51% DU SMIC 792,84€	61% DU SMIC 948,30€	100% DU SMIC 1554,59€
3 ^E ANNÉE	55% DU SMIC 855,02€	67% DU SMIC 1041,58€	78% DU SMIC 1212,58€	100% DU SMIC 1554,59€

LE RÔLE DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Pendant sa formation, le jeune apprenti est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage. Cette fonction peut être exercée par le président de l'association ou par un salarié.

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti de compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé. Il assure la cohérence de la formation entre les enseignements théoriques délivrés par le Centre de Formation des Apprentis (CFA) et l'expérience pratique acquise au sein de l'association.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les frais de formation sont pris intégralement en charge par le CFA Sport Animation Normandie.

L'apprenti peut bénéficier d'une aide d'un montant de 500 euros pour passer son permis B.

L'apprenti peut bénéficier d'une aide d'un montant de 500 euros pour acheter son équipement professionnel.

LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'ASSOCIATION

Lorsqu'un employeur recrute un apprenti, il bénéficie d'une aide unique versée mensuellement afin de faciliter une meilleure trésorerie tout au long de l'année.

Les montants de cette aide sont répartis comme suit :

- **1^{re} année** : 4 125 €
- **2^e année** : 2 000 €
- **3^e année** : 1 200 €